

Règlement sur les critères d'accès en Centre d'activités à la Direction des programmes Déficiences (DPD)

Direction responsable		
Direction des programmes Déficiences (DPD)	Émis	2018-02-05
Expéditeur		
Claude Bouchard, directeur des programmes Déficiences	Entrée en vigueur	2018-05-02
Destinataires		
À tout le CISSS de la Montérégie-Ouest	Révisé	

1. Énoncé

Le présent règlement est élaboré en vertu des dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4-2) et de ses règlements. Il tient compte également des modifications apportées par la *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2005, c. 32). Il est aussi rédigé en tenant compte des dispositions relatives à la loi 10; *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales*.

2. Champ d'application/contexte légal

Le règlement s'applique aux usagers adultes inscrits ou admis au Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSS de la Montérégie-Ouest) et recevant des services de la Direction des programmes Déficiences.

3. Définition

Établissement : le Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSS de la Montérégie-Ouest).

Usager : de façon générale, désigne toute personne inscrite ou admise à l'établissement. De façon plus particulière, s'adresse aux adultes recevant des services par la Direction des programmes Déficiences.

Centre d'activités : modalité d'intervention dans le cadre des services d'adaptation et de réadaptation offerts en contexte d'intégration communautaire à la clientèle adulte ayant une déficience intellectuelle et/ou trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience physique, répondant à un besoin d'ordre socio-occupationnel ou de réadaptation. Les interventions permettent d'optimiser le potentiel de l'usager et ainsi favoriser son intégration communautaire ainsi que sa participation sociale. Les interventions sont offertes dans les installations de l'établissement.

4. Objectifs

Le présent règlement précise les critères d'accès en Centre d'activités de même que les modalités liées à la fréquentation. Les critères d'accès reposent, d'abord et avant tout, sur l'évaluation clinique de la clientèle et la pertinence clinique de ce type d'intervention.

5. Modalités

5.1 Clientèle cible :

Clientèle adulte présentant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience physique. La clientèle cible présente des problématiques complexes, qui nécessite un milieu d'intervention adapté et sécuritaire ou un niveau d'encadrement plus intensif.

Règlement sur les critères d'accès en Centre d'activités à la Direction des programmes Déficiences (DPD)

5.2 Critères d'accès :

- Personne adulte inscrite ou admise recevant des services spécialisés d'adaptation ou réadaptation de la Direction des programmes Déficiences du CISSS de la Montérégie-Ouest;
- Réside sur le territoire de la Montérégie, ou du RLS Haute-Yamaska et RLS La Pommeraie;
- Présente une ou des problématiques pour laquelle ou lesquelles une intervention spécialisée doit être offerte dans un milieu d'intervention adapté et sécuritaire;
- Adhère à son plan d'intervention et participe activement à celui-ci;
- Nécessite un niveau de soins et d'assistance dont la nature et l'intensité sont conciliables avec les ressources disponibles.

5.3 Critères de priorisation :

- Le risque imminent d'exclusion de l'utilisateur d'un service d'activité de jour de sa communauté;
- L'importance d'intervenir, compte tenu des risques de conséquences et des conséquences elles-mêmes pour la personne et pour les proches aidants.

5.4 Demande ou référence :

La référence provient d'un intervenant pivot œuvrant au sein d'un programme spécialisé de la Direction des programmes Déficiences du CISSS de la Montérégie-Ouest. Celui-ci dépose une demande conformément à la procédure d'accès à un Centre d'activités en vigueur à la Direction des programmes Déficiences.

6. Rôles et responsabilités

La direction des programmes Déficiences est responsable de l'application du présent règlement.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Règlement sur les critères d'accès en Centre d'activités à la Direction des programmes Déficiences (DPD)

Processus d'élaboration/révision		
Rédigé par	Marie-Claude Charette, coordonnatrice du programme spécialisé intégration scolaire et communautaire – DIS- DIP et DMS	2018-01-10
Révisé par	Claude Bouchard, directeur des programmes Déficiences	2018-02-05
Personnes consultées	Marie-Josée Roy, directrice adjointe des programmes DI-TSA et DP	2018-01-10
	Comité de gestion exécutif de la Direction des programmes Déficiences	2018-01-25
	Comité interprogrammes de la Direction des programmes Déficiences	2018-01-24
	Gestionnaires d'accès des CISSS de la Montérégie-Ouest, de la Montérégie-Est, de la Montérégie-Centre et du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.	2018-02-05
	Comité de direction	2018-02-13

Historique du document		
Approuvé par	Comité de direction	2018-03-13
Approuvé par	Comité soins et services à la clientèle	2018-04-12
	Conseil d'administration	2018-05-02
Commentaires		